

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°69

publié le 21/08/2009

Août 2009

---

# Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Nationalité Française et des Etrangers

2009230-05 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n°1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'h

---

Autre

**Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Signataire** : Directeur DDEA

**Date de signature** : 14 Août 2009

Perpignan, le 14 AOÛT 2009

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Pyrénées-Orientales

APPROBATION ET AUTORISATION  
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE  
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

service  
urbanisme  
et habitat

bureau  
du cadre de vie

contrôle des distributions  
d'énergie électrique

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS  
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 21/11/2009 par M. le chef de Centre ERDF en vue d'établir l'Alimentation HTA/S et BTA/S – Lotissement « Les Verts Sapins », avec Création du Poste DP 4UF « Sapin » n° P0020 (parcelle cadastrée section B n° 918), Ldt « Serre del Bosc », rue des Lupins, sur la commune d'EYNE.

–Art.50 n° 048DP08-009725/DAA–

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le Maire d'Eyne
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- la régie de Distribution des Eaux de la Haute Vallée du Sègre
- la D.I.R.E.N. Languedoc-Roussillon
- les services de l'Équipement et de l'Agriculture concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 27/11/08 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre ERDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27/11/08, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

**L'Architecte des Bâtiments de France : Le poste sera de teinte neutre identique à l'existant voisin.**

horaires d'ouverture :  
8h00 - 12h00  
13h30 - 17h00

bâtiment accueil  
BP 50909 2, rue Jean Richepin  
66020 Perpignan Cedex

téléphone :  
33 (0) 4 68 38 12 34

télécopie :  
33 (0) 4 68 38 11 29

courriel :  
ddea66@  
equipement-agriculture.gouv.fr

France Télécom : Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. (Plans joints en annexe I)

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par Déclaration d'Intention de Travaux (DICT) pour connaître la position exacte des installations FT afin d'assurer la protection du réseau FT.

La régie de Distribution des Eaux de la Haute Vallée du Sègre : existence de canalisations souterraines de distribution d'eau potable et d'ouvrages d'assainissement.

Ces ouvrages sont en exploitation et toutes dispositions seront prises de manière à éviter tout accrochage de canalisation. Toutes dispositions seront également prises pour éviter les dangers futurs par mouvements de la canalisation entraînant ultérieurement une fuite d'eau.. (Copie de l'avis et extrait de plan joints en annexe II).

Les services de l'Équipement et de l'Agriculture : Une Déclaration Préalable concernant le poste devra être déposée en mairie d'Eyne.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

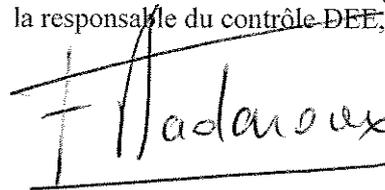
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
la responsable du contrôle DEE,

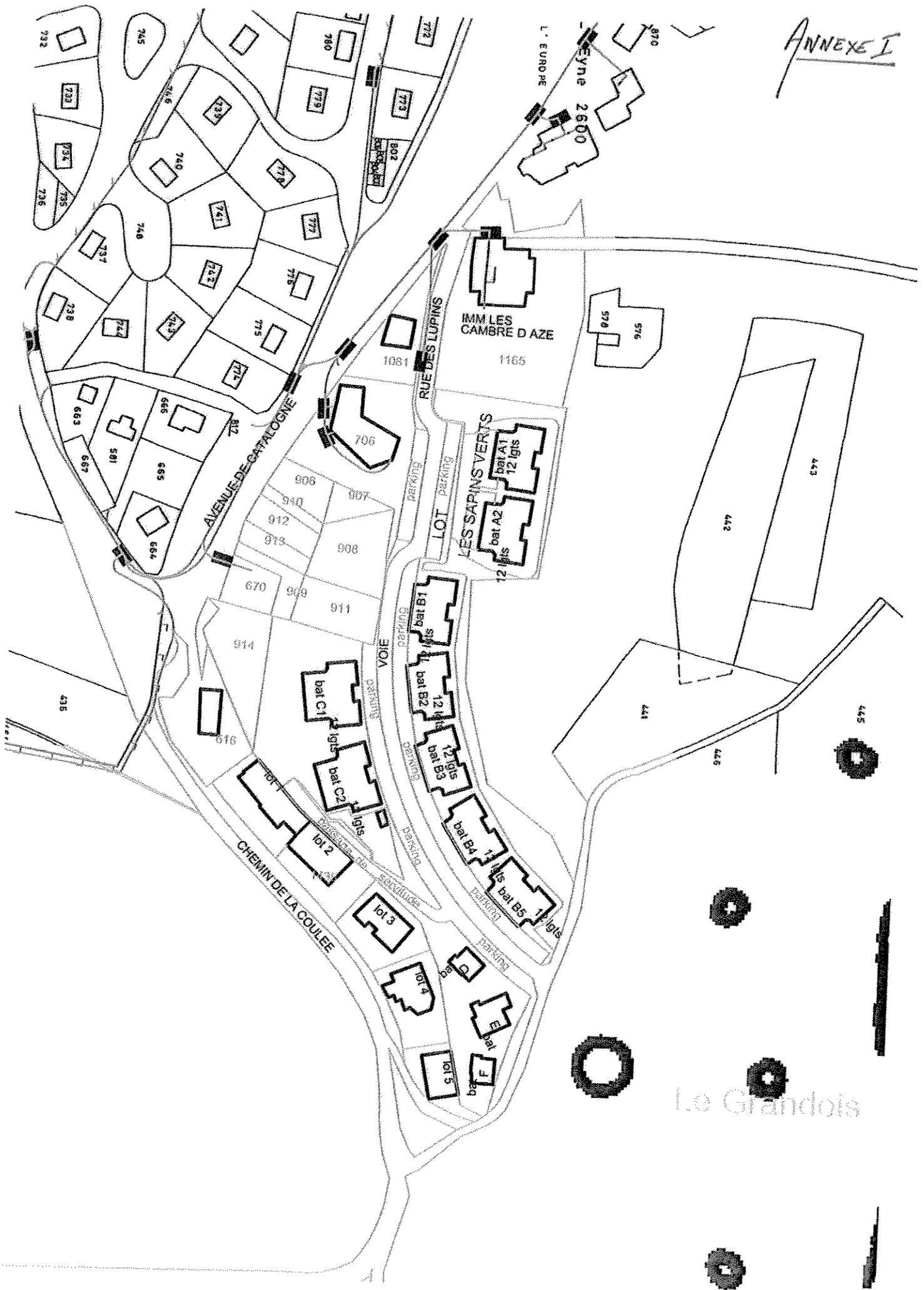


Frédérique Badaroux

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de Centre ERDF
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire d'Eyne
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- Régie de Distribution des Eaux de la Haute Vallée du Sègre
- DIREN L.-R.

ANNEXE I



DDP  
SINGAPORE  
11 DEC. 2007  
COURNIERARITE

0480008  
00972510AA

ANNEXE II

REGIE DE DISTRIBUTION DES EAUX DE LA HAUTE VALLEE DU SEGRE  
26 Avenue des Comtes de Cerdagne - 66800 Saillagouse  
Tél. : 04.68.04.34.98 - Fax. : 04.68.04.94.64



Messieurs,

Suite à votre déclaration d'intention de travaux en date du 27.11.08 relative au chantier que vous envisagez d'ouvrir à L'ETISSSEMENT LES VERTS SAPINS 66800 EYNE nous tenons à vous signaler la présence, dans ce secteur, de canalisations souterraines de distribution d'eau potable et d'ouvrages d'assainissement.

Ces ouvrages sont en exploitation et vous aurez à prendre toutes dispositions de manière à éviter tout accrochage de canalisation. Vous aurez également à prendre toutes dispositions pour éviter les dangers futurs par mouvements de la canalisation entraînant ultérieurement fuite d'eau.

Nous vous communiquons, sous ce pli, un extrait de plan vous indiquant le tracé des canalisations que vous êtes susceptibles de rencontrer. Nous vous signalons cependant que ce document ne vous est fourni qu'à titre de simple renseignement et qu'il ne comporte pas les branchements particuliers.

Il vous appartient donc, avant de procéder à tout travail dans la zone considérée, de repérer, par des sondages, l'emplacement exact des canalisations et branchements et de prendre, au cours des travaux, les précautions nécessaires.

Les bouches à clé et les tampons devront être soigneusement remis en place s'il a été nécessaire de les déplacer. Ils devront toujours rester apparents et ne jamais être recouverts, notamment par un revêtement de sol. Au cas où des dommages seraient causés accidentellement à nos installations, il vous appartiendrait de prévenir immédiatement notre service.

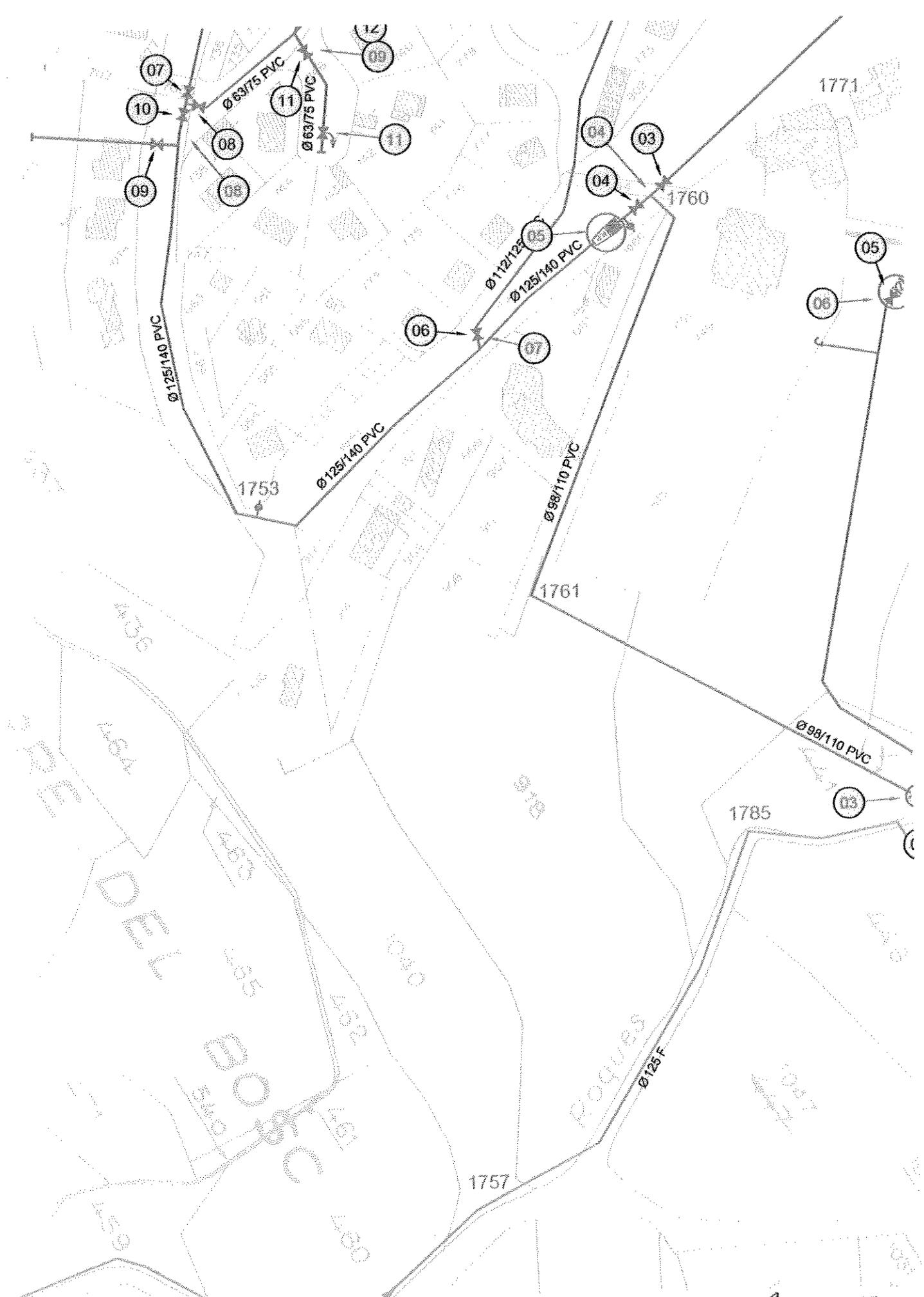
Les travaux envisagés sont réalisés sur votre entière responsabilité et à vos risques et périls. La réparation de tous dommages occasionnés aux canalisations et branchements ainsi que toutes indemnités réclamées par des abonnés ou des tiers, à la suite de vos travaux seront à votre charge.

Nous faisons de même les plus expresses réserves sur les dommages qui apparaîtraient ultérieurement, dont l'origine pourrait être trouvée dans les travaux exécutés.

Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Directeur Technique  
Régie de Distribution des Eaux  
de la Haute Vallée du Sègre  
26, avenue des Comtes de Cerdagne  
66800 Saillagouse  
Tél. 04 68 04 34 98 Fax 04 68 04 94 64

04/12/08



048 DP08  
 0097251DAA

ANNEXE II

---

## Arrêté n°2009230-05

### **Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n°1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès à l'application Eloi**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales  
**Bureau** : Bureau de la Nationalité Française et des Etrangers  
**Auteur** : Danielle DELCROS  
**Signataire** : Sous-Préfet de Céret  
**Date de signature** : 18 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau de la Nationalité  
Française et des Étrangers

Dossier suivi par :  
Éloignement

Mme Danielle DELCROS

☎ : 04.68.51.66.62.

☎ : 04.68.35.59.11

danielle.delcros@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n°1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la Section 4 du Titre Ier du Livre VI de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.**

#### LE PREFET

Vu la Convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, approuvée par la loi n°82-890 du 19 octobre 1982 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1985 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles R. 611-25 à R. 611-34 ;

Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la Section 4 du Titre Ier du Livre VI de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4489 du 7 novembre 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la Section 4 du Titre Ier du Livre VI de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009069-02 du 10 mars 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 4489 du 7 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009096-16 du 6 avril 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 4489 du 7 novembre 2008 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°1642/2008 du 23 avril 2008 relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données personnelles dénommé ELOI et prévu à la Section 4 du Titre Ier du Livre VI de la partie réglementaire du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 4489 du 7 novembre 2008, n° 2009069-02 du 10 mars 2009 et n° 2009096-16 du 6 avril 2009, est modifié comme il suit :

### 1) Pour la préfecture des Pyrénées-Orientales :

#### **Suppression de :**

- Mme Christine SABARDEIL, Agent chargée de l'instruction des mesures d'éloignement (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière), du contentieux des étrangers et des demandes d'asile.
- Mlle Lucie POLLIN, Agent chargé de l'instruction des mesures d'éloignement (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière et OQTF) et du contentieux des étrangers, à compter du lundi 24 août 2009.

#### **Ajout de:**

- Mme Sandrine SERRA, Agent chargée de l'instruction des mesures d'éloignement (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière ET OQTF) et du contentieux des étrangers.

### 2) Pour la Direction départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales :

#### **Suppression de :**

- M. Jean-Pierre GARAU, Chef de l'Unité éloignement.

#### **Ajout de :**

- M. Jean-René DIAZ, Cellule éloignement.

Le reste est inchangé.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 18 août 2009

LE PREFET,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général *PI*  
Antoine ANDRÉ